

## **Coopération internationale 2025 – 2028**

Messieurs les conseillers fédéraux,

Votre correspondance du 20 juin 2023 relative à la procédure de consultation sur la stratégie de coopération internationale 2025-2028 nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

En préambule, nous tenons à souligner l'excellente collaboration que nous entretenons depuis plusieurs années avec la Direction du développement et de la coopération dans le cadre de la mise en œuvre de notre loi cantonale sur l'aide humanitaire et la coopération au développement et nous nous réjouissons de pouvoir la poursuivre. Ce partenariat se concrétise plus précisément par l'intermédiaire de Latitude 21, fédération neuchâteloise de coopération, qui a été associée à la préparation de la présente réponse.

Après avoir pris connaissance du rapport explicatif, nous vous faisons part de nos observations sur les quatre objectifs de développement et leurs objectifs spécifiques auxquels nous nous permettrons d'apporter quelques nuances.

La période actuelle se caractérise par un certain nombre de bouleversements qui auront des incidences majeures sur la coopération internationale ces prochaines années. Ces éléments sont décrits dans le contexte (cf. ch. 1.2.2). Il s'agit :

- des conséquences de la pandémie de Covid-19 qui affecte – aujourd'hui encore – nombre de pays en développement provoquant une reprise à deux vitesses ;
- des effets funestes de la guerre en Ukraine sur les populations les plus vulnérables des pays voisins mais aussi des pays en développement. Ces derniers ont vu le prix des matières premières et des denrées alimentaires s'accroître fortement ;
- de la crise de la dette. Selon les Nations Unies, l'ensemble du continent africain consacre actuellement plus d'argent au remboursement de la dette qu'aux soins de santé ;
- des effets du dérèglement climatique et de la perte de la biodiversité dans les pays les plus vulnérables, notamment en Afrique subsaharienne, alors que ceux-ci ont contribué très marginalement aux émissions de gaz à effet de serre et à la dégradation de la biodiversité.

Au vu de ces divers constats et en réponse aux questions énoncées, veuillez trouver notre prise de position ci-après.

### **Q1. Estimez-vous que les quatre objectifs de développement et les objectifs spécifiques retenus pertinents ? (chap. 3.3.2)**

Étant donné qu'ils ont montré leur pertinence dans la stratégie précédente, le Message sur la stratégie de coopération internationale 2025-2028 prévoit de reconduire les quatre objectifs stratégiques qui sont : le développement humain, le développement économique durable, le climat et l'environnement ainsi que la paix et la gouvernance.

La Suisse doit investir davantage de moyens financiers et de compétences si elle souhaite réaliser les ODD dans les délais impartis. Les moyens seront vraisemblablement insuffisants notamment :

1. Le changement climatique menace le développement durable et la réalisation des ODD de l'Agenda 2030, mettant en péril les moyens de subsistance des populations vulnérables et augmentant les inégalités. Le succès de la lutte contre le dérèglement climatique dépend en grande partie de la capacité des pays prospères du Nord à investir dans les énergies propres dans les pays en développement. Le Message sur la stratégie de coopération internationale 2025-2028 prévoit d'allouer 1.6 milliard à la lutte contre le changement climatique. Ce montant reste inchangé par rapport à la période précédente. Dès 2026 cependant, les négociations internationales dans le cadre de l'ONU vont contraindre la Suisse à financer des mesures climatiques beaucoup plus importantes que jusqu'à présent. **Ces ressources financières additionnelles devront, au besoin, être trouvées hors des crédits d'engagement de la coopération internationale.**
2. Le Message sur la stratégie de coopération internationale 2025-2028 prévoit de consacrer 11.45 milliards de francs à la coopération au développement, à l'aide humanitaire ainsi qu'à la promotion de la paix et de la sécurité. Selon les projections actuelles, l'aide publique au développement (APD) de la Suisse s'élèvera à 0.42% du revenu national brut (RNB) sur la période. Sans comptabiliser les coûts de l'asile en Suisse, la quote-part APD de la Suisse serait de 0.36 pour cent du RNB. Le volume d'engagements proposé par le Conseil fédéral pour les crédits d'engagement couvrant la période 2021-2024 était de 11.25 milliards de francs. Le Conseil fédéral prévoyait une part d'APD correspondant à 0.46% du RNB – 0.41 sans les coûts de l'asile en Suisse. **Quatre ans plus tard, c'est donc une légère hausse nominale de la coopération internationale et une baisse du taux d'APD qui sont proposés par le Conseil fédéral malgré un contexte inflationniste et des défis environnementaux, sécuritaires et économiques qui deviennent de plus en plus complexes.**
3. Le Message sur la stratégie de coopération internationale prévoit de renforcer l'aide humanitaire au détriment de la coopération au développement en raison de l'augmentation des besoins et de la durée d'engagement. **Cette proposition pose problème et nuira à la conduite d'une politique clairement identifiée en la faisant au contraire dépendre dans une plus large mesure d'évènements imprévisibles.** Elle ne s'impose d'ailleurs pas, étant notamment donné que, si des événements dramatiques surviennent, il est possible de faire appel aux crédits supplémentaires.
4. Les pays les moins avancés (PMA) – 46 pays au total – demeurent loin derrière le reste du monde en termes de développement humain et de perspectives économiques. C'est pourquoi, le Programme d'action de Doha prévoit que les contributions d'APD soient affectées aux PMA à hauteur d'au moins 0,2% du RNB. En se basant sur la répartition géographique actuelle des ressources financières, il est peu probable que la quote-part de 0,2% soit atteinte. **Au cours des cinq dernières années, la quote-part de la Suisse a stagné entre 0,13 et 0,14%, soit 30 à 35% de moins que la valeur cible. La Suisse devrait se fixer comme objectif d'atteindre le taux d'APD de 0,2% pour les PMA.**

## **Q2. Estimez-vous que la focalisation géographique proposée pertinente ? (chap.3.3.3)**

Il est prévu que la coopération au développement concentre ses activités sur quatre régions prioritaires, à savoir l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, l'Afrique subsaharienne, l'Asie centrale, du Sud et du Sud-Est ainsi que l'Europe de l'Est. Cela est en principe une bonne chose. **L'annexe 6 du Message sur la coopération internationale de la Suisse pour la période 2021-2024 présentait une répartition indicative des ressources financières.**

**Cette répartition indicative ne figure pas dans la documentation soumise à consultation. Il est ainsi difficile d'évaluer la focalisation géographique proposée.**

**Q3. Soutenez-vous l'allocation des ressources proposées pour l'Ukraine ? (chap. 3.4)**

La fin de la guerre en Ukraine n'est pour l'instant pas prévisible. Selon les dernières estimations de la Banque mondiale de mars 2023, les besoins pour le relèvement socio-économique de l'Ukraine s'élèvent à 411 milliards de dollars. Cette somme va en augmentant avec la poursuite du conflit. **Le soutien large à l'Ukraine ne peut se faire au détriment des populations défavorisées dans les pays en développement. Il devrait donc s'envisager sur la base d'une nouvelle loi fédérale et sur la base d'un financement ad hoc, ne réduisant pas les crédits d'engagement de la coopération internationale.**

En conclusion, sous réserve des nuances émises sur les options stratégiques, le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel soutient avec conviction l'engagement de la Suisse en faveur de la coopération et de la solidarité internationales. En cohérence avec la tradition humanitaire de notre pays et tenant compte de sa prospérité économique, il lui paraît que les moyens consacrés doivent impérativement être maintenus et progressivement renforcés.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Messieurs les conseillers fédéraux, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 septembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND